



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la fonction publique

Question écrite n° 18191

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté avec intérêt le programme de travail du Commissariat au Plan, annoncé en avril 1998 par le nouveau commissaire au Plan avec trois axes ambitieux : le développement de l'économie française, le renforcement de la cohésion sociale, la modernisation des instruments d'action publique (La Lettre politique et parlementaire, 7 avril 1998), demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances du dossier concernant « la modernisation de l'action publique », et tendant à « entamer une réflexion sur l'avenir des trois fonctions publiques : gestion prévisionnelle des emplois, encadrement, aménagement du temps de travail ».

Texte de la réponse

La réforme de l'Etat suppose la poursuite de l'effort de rénovation du service public et de modernisation des instruments de l'action publique. En matière de gestion prévisionnelle des emplois, la circulaire du Premier ministre du 3 juin 1998 relative à la préparation des programmes pluriannuels de modernisation des administrations permet notamment d'ouvrir, pour les ministères intéressés, la possibilité de conclure, dès 1999, des contrats triennaux portant sur leurs effectifs et leurs crédits de fonctionnement durant la période de 2000 à 2002. En matière d'encadrement, la mobilisation des cadres supérieurs des administrations de l'Etat constitue en effet une condition importante pour le succès de l'effort de rénovation du service public qui s'impose aujourd'hui, afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale de notre pays et de répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de modernisation de l'administration. Elle nécessite que soient simultanément examinées les questions relatives à la gestion des carrières, aux débouchés et aux rémunérations, notamment pour les administrateurs civils. L'ensemble de ces points est actuellement soumis à la concertation interministérielle. Par ailleurs, a été mis en place un groupe de travail sur la gestion des ressources humaines dans l'administration dont les conclusions concerneront fortement l'encadrement (compétences exigées, formation tant initiale que continue, moyens d'action utilisés et conditions de leur mise en oeuvre). Enfin, en ce qui concerne le régime du temps de travail dans les trois fonctions publiques, compte tenu de la diversité extrême de la réglementation et des pratiques, ainsi que des contraintes liées à la nature des missions de service public auxquelles concourent les fonctionnaires, l'accord salarial signé le 10 février 1998 avait prévu la réalisation d'un état des lieux exhaustif. Cette mission a été confiée par le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation à M. Jacques Roche, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes qui vient de rendre ses conclusions. Cet état des lieux doit permettre d'analyser, secteur par secteur, dans chacune des trois fonctions publiques, les implications de la perspective des 35 heures, traduite dans son champ d'application par la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail. A partir de critères uniformes, ont été ainsi examinés, par grand secteur de responsabilité de l'Etat et des autres collectivités publiques, les régimes effectifs de temps de travail et d'heures supplémentaires, les disparités existantes et leurs justifications au regard des obligations professionnelles pesant sur les agents, des nécessités du service et de la réponse à apporter aux besoins des usagers. Dès lors, la concertation avec les représentants des organisations syndicales et des associations d'élus devrait permettre de dégager la méthode de mise en oeuvre

de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18191

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4388

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1430